



Licenciement pour déménagement

Par **amand60**, le **29/09/2021** à **13:05**

Bonjour,rrnrnJe suis aide à domicile depuis 8 ans et demi pour la même association. Ont-il le droit de me licencier parce que je déménage à 24 km de mon secteur et de mon agence ? Ils ne prennent plus en charge les km car ils vont mettre des voitures de fonction. Donc, on m'a dit que j'étais hors secteur et trop éloigné, donc ma responsable m'a dit que le directeur n'allait pas me garder. Ont'ils le droit ? Et pour quel motif ?rrnrn Merci.

Par **BrunoDeprais**, le **29/09/2021** à **21:22**

Bonsoir,rrnrnBien sûr que ce n'est pas un motif légitime de licenciement.rnrnCe serait un licenciement abusif.rnrnOn se fiche complètement de ce qu'ils vont mettre en place, ce qui compte juridiquement est votre contrat de travail.rnrnS'il devait y avoir des clauses abusives, elles sont réputées non-écrites.

Par **morobar**, le **30/09/2021** à **10:25**

Bjr,rrnrn[quote]rnS'il devait y avoir des clauses abusives, elles sont réputées non-écrites.rnrn[/quote]rnAttention à cette lecture étroite des clauses qui seraient abusives.rnrnLa même disposition peut être légale dans un contrat et illicite dans un autre.rnrnDans le cas présent ce qui importe est le respect des nhoraires deb travail par le salarié même s'in décide d'ahabiter à Moscou.rnrn*Mais il faut rapeller que la participation de l'employeur au fraix de transport est indépendante de l'éloignement, du moins dans son obligation.